

L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS MET AU JOUR UN POSSIBLE STRATAGÈME À LA PONZI DE GRANDE ENVERGURE

Montréal, le 10 juillet 2009 – Le 10 juillet 2009, suivant la demande de l'Autorité des marchés financiers, le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a prononcé une ordonnance ex parte qui interdit toute activité, directement ou indirectement, en vue d'effectuer toute opération sur les valeurs à la société et à l'individu suivants : la Corporation Earl Jones et Bertram Earl Jones.

L'Autorité des marchés financiers a agi en raison des allégations suivantes :

- Earl Jones est soupçonné d'avoir détourné entre 30 et 50 millions de dollars selon les chiffres compilés jusqu'ici;
- Une cinquantaine d'investisseurs, majoritairement du Québec mais aussi du reste du Canada et des États-Unis, seraient touchés;
- L'individu n'était inscrit d'aucune façon auprès de l'Autorité.;
- Cette importante affaire a toutes les allures de l'utilisation d'une chaîne de Ponzi;
- La protection des investisseurs est en jeu.

L'Autorité est intervenu rapidement dans ce dossier et poursuit son enquête de concert avec les corps policiers, les autorités canadiennes en valeurs mobilières de même qu'avec la Securities and Exchange Commission aux États-Unis. Au besoin, l'Autorité aura recours à d'autres ordonnances de blocage afin d'assurer la protection des investisseurs.

L'Autorité des marchés financiers est l'organisme de réglementation et d'encadrement du secteur financier du Québec.

– 30 –

Information :

Journalistes seulement :

Sylvain Théberge : 514 940-2176

Centre de renseignements :

Québec : 418 525-0337

Montréal : 514 395-0337

Numéro sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca